République Française Département de la Savoie

# ARRETE MUNICIPAL n°2023-136
## Mise en demeure de nettoyage et d'entretien de la parcelle cadastrée numéro 73128AM179

**Le Maire de la Commune de Grésy-sur-Aix,**

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article 2212-2,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Savoie et notamment les article 23-1, 119 et 120,

Vu le rapport de constatation n°27/2023 du 10 juillet 2023,

Considérant que la présence de rongeurs peut être à l'origine d'un problème de salubrité publique grave au vu du nombre d'individu.

## ARRETE

**Article 1** : Madame Mauricette VARNIER née WARIN, propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 73128AM179 sise 03 rue de la Gare à Grésy-sur-Aix est mise en demeure d'assurer dans un délai de 24 heures (vingt-quatre heures) à compter de la date de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Débarrassage des extérieurs du domicile,
- Dératisation,
- Nettoyage et désinfection des extérieurs du domicile,
- Désinsectisation,

**Article 2** : Madame Mauricette VARNIER née WARIN devra rendre compte des mesures exécutées auprès de Monsieur le Maire de la commune à l'expiration du délai visé à l'article 1.

**Article 3 :** La non-exécution de la mise en demeure déclenchera automatiquement la saisie de l'Agence Régionale de Sante qui prendra un arrêté préfectoral de danger sanitaire ponctuel.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Le Maire de la commune de Grésy-sur-Aix, le Directeur Général des Services, le responsable de la police municipale,
Copie adressée à ces personnes, ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Gendarmerie d'Aix-les-Bains
- Agence régionale de Santé
- Madame Mauricette VARNIER

République Française

Département de la Savoie

Fait à Grésy-sur-Aix, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

Affiché/publié le : 12-07-2023
Notifié à l'intéressé le : 12-07-2023
Certifié exécutoire le : 12-07-2023

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de à la plus tardive des dates suivantes : publication/notification, réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*